

# Révélation : les deux tiers des salariés de l'audiovisuel sont des intermittents

Un secteur entier qui bénéficie d'un régime d'indemnisation du chômage très favorable, voici le gigantesque effet d'aubaine qui profite au secteur de l'audiovisuel en France.

Pour la première fois, un portrait statistique complet des entreprises de l'audiovisuel a été dressé à partir des données de l'Audiens, le groupe de protection sociale dédié au monde de la culture, de la communication et des médias. Ce secteur regroupe quatre branches principales : la production audiovisuelle et cinéma, la radiodiffusion, la télédiffusion, la prestation technique image et son.

En 2016, le champ de l'audiovisuel rassemble 207.625 salariés, et la principale caractéristique de cette étude est que 67% d'entre eux sont en contrat «CDDU». Le Contrat à durée déterminée dit «d'usage» (CDDU) concerne les artistes, ouvriers et techniciens du spectacle qui alternent des périodes d'emploi et de non emploi, au travers de contrats à durée déterminée liés à une fonction temporaire par nature. Ils peuvent bénéficier d'un régime d'assurance chômage spécifique (annexes 8 et 10). On parle d'intermittents dans le langage courant, par opposition aux salariés permanents des secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant, en CDI et CDD. Le reste des effectifs est ainsi en CDI pour 22%, en CDD pour 9% et en pige pour 2%.

Les métiers de l'audiovisuel sont par nature pour beaucoup d'entre eux liés à des projets ponctuels, mais une telle proportion indique à l'évidence un effet d'aubaine. D'autant que l'on note, selon les secteurs, entre 32% et 82% des salariés en CDDU de l'audiovisuel sont employés, au cours d'une année, dans d'autres secteurs (page 24 du rapport) :

32% pour la production audiovisuelle et cinéma

62,5% pour la radiodiffusion

75% pour la télédiffusion

82% pour la prestation technique image et son

Il y a une contradiction : on ne peut pas à la fois demander un régime salarial (et d'indemnisation du chômage) d'exception sous le prétexte que l'on est «coincé» dans des activités ponctuelles, et travailler dans d'autres secteurs professionnels !

D'autant que le régime des intermittents coûte très cher à la collectivité : selon la Cour des comptes, le déficit du régime des intermittents du spectacle représente «un tiers du déficit total de l'assurance chômage». Sur les dix dernières années, «le déficit cumulé du régime des intermittents s'est établi à un montant proche de l'endettement total du régime d'assurance chômage, soit 9,1 milliards d'euros à la fin 2010». En 2013, la Cour des comptes affirme le «caractère structurel» du déficit des intermittents. Une remise à plat de ce

régime est plus que jamais urgente.